

OBJET : Adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2024 - Budget Principal.

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2024 Principal approuvé par délibération n°5/2024 en date du 26 février 2024,

Vu la délibération n°04/2024 en date du 26 février 2024 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 et des restes à réaliser au Budget Primitif 2024 Principal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 04 décembre 2024,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant qu'il convient de procéder à ce stade de l'exécution du budget à des ajustements de crédits votés au Budget Primitif 2024 en dépenses et en recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée : intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur, d'où il résulte que la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2024 Principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	1.460.116,97 €
Recettes :	1.460.116,97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	148.200,36 €
Recettes :	148.200,36 €

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 17 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 6 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 6 Contre

ADOPTE la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif Principal 2024 par chapitre telle que figurant sur le document budgétaire ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY

En vertu des dispositions applicables après l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 au 1^{er} juillet 2022 :

Le secrétaire de séance

Le Maire soussigné, atteste
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Mis en ligne, le :

Christian CAURO

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.